

Fiche action 1.1

Favoriser une répartition équilibrée et complémentaire des entreprises : accueillir, informer, accompagner

DATE D'EFFET : 28/06/2020

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Sud Gironde souhaite travailler sur les fondamentaux en matière de développement économique (accueil, accompagnement, orientation des entreprises) afin de consolider son tissu économique local et accompagner à la création d'emploi via l'installation et le développement d'entreprises.

A ce jour, il n'existe sur le Sud Gironde aucun outil dédié à l'accueil et au maintien des entreprises, aucune structuration et organisation des collectivités pour faire face à cet enjeu d'accompagnement malgré une volonté des acteurs de monter en puissance dans ce domaine.

L'orientation choisie au sein du programme LEADER est de privilégier les démarches innovantes qui peuvent donner naissance à de nouvelles productions, de nouveaux services, savoir-faire ou nouvelles organisations. Le caractère pilote, structurant ou expérimental fera également l'objet d'attention particulière dans la mise en œuvre du programme.

Le territoire Sud Gironde se propose de travailler sur l'accompagnement des actions locales par l'appui des chefs d'entreprises et des branches professionnelles. Le programme Leader aura une attention plus particulière pour les initiatives qui intégreront les principes du développement durable, qui participeront à la notoriété et à une image de développement économique qualitatif et qui auront un effet d'impulsion et d'entraînement.

Type d'investissement

Ces services et infrastructures éligibles à LEADER pourront concerner, de manière non exhaustive :

- La prospection – accueil de projets,
- Les expériences de création de « services » intégrés à une infrastructure et partagés entre les entreprises (bureaux et équipements communs, coopérative d'activités et d'emploi, Tiers Lieux et espaces de co-working, les activités en lien avec l'économie créative, ...), fablab, living lab.
- L'accompagnement des dynamiques collectives des entreprises type clusters, clubs, groupements
- La mise en place d'actions de promotion et de communication pour accueillir de nouvelles entreprises
- L'accompagnement de la création de services aux entreprises pour améliorer l'attractivité des espaces (restauration, conciergerie, crèche)
- La création d'outils pour recenser le foncier disponible, les locaux à vendre ou louer type bourse de l'immobilier d'entreprises.
- Accompagner les nouveaux services au profit du développement économique en fédérant les acteurs (chambres consulaires, club d'entreprises, collectivités) dans des démarches partenariales
- Des équipements structurants tels que la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs, fablab, living lab, contribuant à la création, au développement des entreprises, ou filières en développement.

Dépenses éligibles

- *Dépenses immatérielles :*
 - *Ingénierie interne et externe (honoraires, prestation de conseil, de création...), animation et frais de personnels (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage, frais de formation) liés au développement de pépinières, de clubs d'entreprises, de tiers lieux, de services, de dynamiques collectives pour l'opération présentée.*
 - Actions et supports de communication, sensibilisation et promotion : frais de tirage, frais de conception, flyers, affiches, fascicules, impressions, kakémonos, création de sites internet et solutions numériques, supports et kit pédagogiques, vidéos, participation à des événements, des salons, organisation d'événements, de salons.
 - Frais de réception, supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participations à des salons,
 - études (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation, étude d'impact)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre
- *Dépenses matérielles :*
 - Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finitions)
 - Equipements, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, petits matériels (bureau, logiciel, mobilier, ameublement)
 - Achats de matériels et d'équipements neufs
- Pour les équipements structurants :
 - Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finitions)
 - Aménagements et équipements intérieurs et extérieurs

- Acquisition de biens immeubles
- Etudes de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Exclusions : les contributions en nature, les achats de terrains

B – BENEFICIAIRES

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère commercial)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1er CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
 - Partenariats / gouvernance : mobiliser les partenaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'action, créer des économies d'échelles
 - Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire
 - L'opération doit être compatible avec les orientations du SCOT Sud Gironde

Modalités propres aux équipements structurants (sur la base d'un appel à projets) :

- Rayonnement territorial du projet (à minima à l'échelle d'un EPCI)
- Economie : création ou maintien d'emplois directs ou indirects
- Innovation : multifonctionnalité de l'équipement, mutualisation territoriale, partenariat public privé
- Portage prioritairement par un EPCI
- Montant minimum de dépenses éligibles de 400 000 €

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.
- Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- Dégressivité pour les opérations récurrentes pour tous les maîtres d'ouvrage :
 - Pour une 1^{ère} demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets privés et 20% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 2^e demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets privés et 30% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 3^e demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets privés et 40% pour les porteurs de projets publics
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
- Plafond spécifique équipements structurants : tel que défini par le comité de programmation dans l'appel à projet.
- Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €
- Plafond d'aide maximum LEADER pour tout type de dépense autre que dépense d'études : 50 000 €

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études de faisabilité réalisées : 4
- Nombre de projets accompagnés : 10
- % de la population bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois induits ou créés
- Nombre d'entreprises accueillies et implantées
- Nature et nombre de partenariat développé entre collectivités et entreprises